



Caution d'entrée non rendu.

Par **le_rosier**, le **25/03/2011 à 12:39**

Bonjour,

Voilà j'ai occupé pendant un an une maison en location.

Lors de mon entrée dans le bien mon propriétaire m'a demandé 2 mois de cautions. Cependant il ne m'a jamais retournée d'état des lieux et de bails (copie) pendant ma location.

Le jour de l'état des lieux de sortie il a relever 1 défaut (un volet abimé par mon chien que j'avais rafistolé avec de la patte a bois et du vernis).

J'ai donc patienté 2 mois (temps légale il me semble pour que le propriétaire me fasse parvenir un devis ou une facture des travaux).

Hors cette résiliation de bail a eu lieux en été 2009 et je n'est toujours rien.

J'ai eu mon propriétaire (de l'époque) au téléphone 2 fois. La première fois il m'a dit qu'il avait pour 4000€ de travaux car il doit aussi changer une pierre dans la salle de bains (non mentionner sur l'état des lieux de sortie).

Je lui demande donc de m'envoyer un justificatif. 3 Mois plus tard n'ayant aucune nouvelle je l'ai rappeler et il m'a dit clairement qu'il ne compter rien me donner.

Je suis donc dans un impasse car je n'est, bien sur, pas eu de copie non plus de l'état des lieux de sortie.

Je me retrouve donc avec 1620€ de caution garder par ce propriétaire. J'ai envoyer un courrier

recommandé lui demandant de m'envoyer le bail et les 2 états des lieux afin d'avoir une base pour prouver ma bonne fois en justice mais rien n'a bouger.

Ayant aujourd'hui le temps (chômage) j'aimerais engager des poursuites contre cet homme la qui m'a littéralement escroquer ma caution.

J'ai uniquement en ma possession des quittances de loyer et des factures (edf, eaux) justifiants que j'ai habiter les lieux pendant un an.

Comment puis je m'en sortir sans que je me retrouve a payer une somme faramineuse en justice?

Est ce qu'un avocat de proximité suffirait a traiter cette affaire?

Une association de consommateur peut elle m'aider pour monter le dossier ?

La CAF aurait elle une copie du bail ? Et pourrais je la réclamer pour avoir un exemplaire ?

Par **mimi493**, le **25/03/2011** à **15:05**

Avez-vous un exemplaire de l'état des lieux de sortie signé par le bailleur ?

Par **le_rosier**, le **25/03/2011** à **16:25**

non je n'ai eu ni l'entrée ni la sortie ni la copie du bail

Par **mimi493**, le **25/03/2011** à **17:38**

Mais l'avez-vous signé, l'EDL de sortie ?

Par **le_rosier**, le **26/03/2011** à **05:26**

Oui mais tout était sur le même document (doubles pages) mais je n'est jamais eu de copie ni a l'entrée ni a la sortie.

Par **mimi493**, le **26/03/2011** à **12:38**

donc le bailleur a pu rajouter ce qu'il voulait dessus

On ne signe RIEN sans avoir son exemplaire signé par le bailleur !

Par **le_rosier**, le **27/03/2011** à **23:17**

Je pensais qu'il me ferait une copie comme une personne honnête le ferait vu que tout fut rédigé sur un seul exemplaire.

Je déduis donc que d'après vous cela sera compliqué de faire quoi que ce soit contre lui tant que je n'aurai pas cette EDL et/ou le bail.

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **23:31**

Vous avez des quittances de loyer ?

Par **le_rosier**, le **28/03/2011** à **10:24**

Oui j'ai toutes mes quittances.